

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2130412AMAS13030



PROPLAN-PLANT PROTECTION COMPANY SL
C) Valle del Roncal 12 Oficina 7
28232 LAS ROZAS, MADRID
ESPAÑE

Paris, le 28 MARS 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2130412 - SABUESO

AMM n° 2130226

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses d'ici au 31 décembre 2015 le résultat de deux essais résidus conduits sur tomate sous abri.

Je vous demande de mettre en place un suivi de l'apparition et du développement des résistances de *Botrytis cinerea* à l'iprodione et de communiquer toute nouvelle information susceptible de modifier le risque aux autorités compétentes. Un bilan de ces suivis est à me transmettre au plus tard au 31 décembre 2015 puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130412 Nom commercial : SABUESO

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130226

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : PROPLAN-PLANT PROTECTION COMPANY SL

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0879 du 15 novembre 2013
Vu la mise à disposition du 10 janvier au 30 janvier 2014 du projet de décision au public
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage sur vigne.
 - Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
 - Pour protéger les eaux souterraines, pour l'usage sur vigne sur des sols à pH inférieur à 6, n'appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'iprodione qu'après le stade BBCH 81 et ne pas dépasser une dose annuelle de 750 g sa/ha.
 - Respecter un délai de 150 jours entre le traitement et la plantation de légumes du groupe "racines et tubercules", ou du groupe des "légumes feuilles".
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ, 8 heures sous serre.
- Pour protéger l'opérateur porter :
- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Combinaison de travail (cotte en coton /polyester (35% / 65%- grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)) ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application :
 - Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique pendant l'application;
 - Combinaison de travail (cotte en coton /polyester (35% / 65%- grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur avec cabine :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine,
 - Combinaison de travail (cotte en coton /polyester (35% / 65%- grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec un pulvériseur à dos :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile;
 - Combinaison de travail (cotte en coton /polyester (35% / 65%- grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant);
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type (PB3) à porter par dessus la combinaison pré-citée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

28 MARS 2014

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile;
 - Combinaison de travail (cotte en coton /polyester (35% / 65%- grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III et de type (PB3)) ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton /polyester (35% / 65%- grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation SABUESO est accordée.

Teneur garantie en matière active

500 G/KG	Iprodione
----------	-----------

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12703205 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Pour les sols à pH < 6, effectuer l'application après le stade BBCH 81.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16953203 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3

Cond. Emp.

- Autorisé sous abri uniquement.
- 3 applications au maximum avec 15 jours d'intervalles entre les applications.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 MARS 2014

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT